



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 1821

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité si un jeune de moins de dix-huit ans qui occupe un emploi de vacances pour des travaux légers peut, durant son mois de travail, effectuer des heures supplémentaires au-delà de 35 heures par semaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de monsieur le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires pour un jeune de moins de dix-huit ans qui occupe un emploi de vacances pour des travaux légers. Il convient de distinguer selon l'âge du jeune. En effet, pour les jeunes de quatorze à seize ans, employés pendant les périodes de vacances scolaires comportant au moins quatorze jours ouvrables ou non, sous réserve que les intéressés jouissent d'un repos continu d'une durée qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée totale desdites vacances, et effectuant des travaux légers, la durée du travail ne peut, en aucun cas, excéder 35 heures par semaine, ni 7 heures par jour. En conséquence, il ne semble pas possible de leur faire effectuer des heures supplémentaires. En revanche, pour les jeunes de plus de 16 ans, mais de moins de dix-huit ans, des dérogations aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de travail, respectivement 7 heures et 35 heures, peuvent exister et le cas échéant permettre d'effectuer des heures supplémentaires. Ainsi, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées, dans la limite de 5 heures par semaine, par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail de l'établissement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1821

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2903

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3314